



Perdue face au divorce de ma soeur..

Par **chouxise**, le 19/02/2013 à 17:59

Bonjour, rnrnJe poste ce topic dans l'espoir qu'on m'éclaire un peu sur la procédure de divorce et différentes aides dont ma soeur pourrait être la bénéficiaire. rnCette nouvelle lui est tombée dessus du jour au lendemain : son mari, après cinq ans de mariage la quitte, en sachant bien qu'il y a derrière une petite fille de 8 ans et 2 garçons (des jumeaux) de 3 ans et demi. Il était auparavant le propriétaire d'une entreprise qui a fait faillite et qui lui laisse aujourd'hui des dettes. Ces dernières sont a son nom mais je me demande si le fait que ma soeur sois son épouse aura des conséquences pour elle, si elle devra l'aider a les payer. rnDe plus la maison qu'ils habitent présentement n'est pas au nom de ma soeur et, étrangement mon "beau-frère" cherche a ce qu'elle quitte le domicile le plus rapidement possible : est-ce que ça pourrait lui porter préjudice lors du divorce ? Il lui dit également qu'il faut absolument qu'ils prennent le même avocat pour avoir moins de frais à payer mais j'ai bien peur qu'il cherche à ce que ma soeur ne se défende pas faute de moyens, alors qu'elle ne désire pas un divorce à l'amiable. Est-il alors mieux qu'elle choisisse elle-même un avocat pour se défendre ? rnCette dernière gagnant à peu près le SMIC, a bien peur de ne pas s'en sortir financièrement. Evidemment elle a le soutien de toute la famille mais il faut avouer que la chose ne sera pas bien facile. Elle bénéficiera normalement de l'aide judiciaire et nous avons entendu parler d'une avocate : est-il possible qu'elle la choisisse avec l'aide judiciaire et dans ce cas, n'y a-t-il pas une solution pour que les coûts engendrés par le divorce soient minimisés pour elle, en sachant que ce n'est pas elle qui désire divorcer ? rnEn ce qui concerne le partage du mobilier, a-t-elle le droit de prendre ce qu'elle veut dans le domicile ? Pourra-t-elle bénéficier d'une pension alimentaire en sachant qu'elle gagne moins que son "futur ex-époux" ? Aura-t-elle droit aux allocations ou a une quelconque aide au logement pour pouvoir meubler son nouveau domicile ? rnrnJe vous remercie d'avance pour vos réponses, rnCordialement, Chouxise.

Par **cocotte1003**, le **19/02/2013** à **19:30**

bonjour, si votre soeur ne souhaite pas un divorce amiable, effectivement il faudra prendre chacun son avocat qu'elle pourra choisir et financer avec l'aide juridique. Avant de s'engager dans un divorce non amiable, il faut bien réfléchir car cela est long et coûte cher. peut-être vaudrait-il mieux dans un premier temps (avant que la situation ne se dégrade plus) chercher avec son mari un compromis amiable ECRIt, puis consulter son propre avocat. Puisqu'ils sont mariés, les dettes sont communes pour toutes celles qui sont faites avant le divorce. il ne faut pas que votre soeur quitte le domicile conjugal sans l'accord du juge lors de la première audience du divorce (à moins bien-sûr qu'il n'y ait violence physique constatées par un médecin et plainte). Pour votre soeur c'est une pension compensatoire qu'il faut demander mais avec seulement 5 ans de mariage, elle risque d'être négligeable voir nulle. pour les enfants, il faudra demander une pension alimentaire qui sera calculée en fonction des revenus et charges des 2 parents, cordialement